



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Comores

Question écrite n° 70857

## Texte de la question

M. Francis Hillmeyer attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la teneur des déclarations faites le jeudi 11 octobre par M. l'ambassadeur de France à Moroni. Tout en souhaitant la mise en place rapide des institutions aux Comores, un référendum étant initialement prévu au 23 décembre 2001, l'ambassadeur de France s'est nettement prononcé en faveur du projet de nouvelle Constitution des Comores en le qualifiant de « bon consensus ». Or, depuis lors, il semble bien d'une part que l'échéance prévue ne sera pas tenue dans des délais très rapprochés, et d'autre part que le consensus en question se fasse plutôt contre le projet de Constitution qu'en sa faveur. Plus grave encore, le projet de constitution en ses articles 1er. - et 30 revient à remettre en cause l'utilité et l'intégrité de la République française puisqu'il annexe l'île de Mayotte à un Etat étranger. Article 1er. - L'union des Comores est une république composée des îles autonomes de Mwali, N'Dzuwani et Maoré » (Mohéli, Anjouan, Grande Comore et Mayotte). « Article trente : « Les institutions de Maoré seront mises en place dans un délai n'excédant pas six mois à compter du jour où prendra fin la situation qui empêche cette île de rejoindre effectivement l'Union des Comores... ». Il lui demande s'il est d'usage qu'un ambassadeur s'engage dans le débat constitutionnel d'un pays étranger, et si le légitime souci de la stabilité et du développement des Comores permet autant de confondre vitesse et précipitation. Il souhaite tout particulièrement savoir si le Gouvernement français acquiesce à l'application du projet de Constitution, ce qui signifierait l'abandon pur et simple de populations françaises à l'arbitraire d'un Etat étranger qui au demeurant, c'est principalement distingué par son instabilité chronique.

## Texte de la réponse

La double crise comorienne, séparatiste - déclaration d'indépendance, le 3 août 1997, de l'île d'Anjouan - et institutionnelle - prise de pouvoir du colonel Assoumani Azali le 30 avril 1999 - est en voie de règlement. L'accord-cadre pour la réconciliation aux Comores, signé le 17 février 2001 par le colonel Azali, le lieutenant-colonel Abeid pour Anjouan, l'opposition grand-comorienne, l'Organisation de l'unité africaine et l'Organisation internationale de la francophonie, a permis le lancement d'un processus de réconciliation qui s'est poursuivi pendant l'été sans que les tentatives diverses de déstabilisation aient ralenti ce processus. La France, qui a constamment affirmé son attachement au respect de l'intégrité territoriale de ce pays et à son retour à la légalité institutionnelle, s'en est félicitée et, au vu de l'avancement des négociations, a recommandé à l'Union européenne d'assister, en format troïka, aux travaux du comité de suivi. C'est en sa qualité de représentant de l'Union européenne que l'ambassadeur de France aux Comores assiste aux réunions du comité de suivi. Les parties comoriennes sont parvenues à un accord sur un projet de Constitution, approuvé à une forte majorité par un référendum populaire le 23 décembre. Le colonel Azali, conformément à l'accord de Fomboni, a démissionné pour pouvoir se présenter aux élections. Ainsi, par la voie d'élections législatives et présidentielles prévues au premier trimestre, ce pays pourra renouer avec la légalité institutionnelle. L'île de Mayotte figure effectivement dans la nouvelle Constitution comorienne, comme d'ailleurs dans celle de 1996 et selon la même rédaction. Les réserves de la France et de l'Union européenne à l'égard de ces dispositions, comme de l'article 2 de l'accord de Fomboni portant sur la même question, sont connues et ont été rappelées régulièrement au gouvernement

comorien. Les plus hautes autorités de l'Etat français ont réaffirmé à de nombreuses reprises leur position à ce sujet : Mayotte fait partie intégrante de la République française. La coopération régionale à partir de Mayotte, instituée grâce aux dispositions de la loi de juillet 2001, devrait permettre des relations renouvelées et apaisées entre la nouvelle Union des Comores et la collectivité départementale.

## Données clés

**Auteur** : [M. Francis Hillmeyer](#)

**Circonscription** : Haut-Rhin (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 70857

**Rubrique** : Politique extérieure

**Ministère interrogé** : affaires étrangères

**Ministère attributaire** : affaires étrangères

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 24 décembre 2001, page 7330

**Réponse publiée le** : 25 février 2002, page 1074